

# République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL  
CIAIS / ANARPAM

N° 59

**Objet : Sélection de consultation fournisseur pour la  
consommation d'exploitation (Laboratoire de  
l'ANARPAM).**

**Session du 20/Décembre/ 2021**



## PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Sélection de consultation fournisseur pour la consommation d'exploitation (Laboratoire de l'ANARPAM), adressée au Comité Interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 09/12/2021, sous le N° 175/21, la commission s'est réunie le 20 décembre 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence pour le dépouillement des soumissions sous la présidence de **M. Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

### Membres :

- Meme Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **Macolab**
- **MAURIMEDICAL sarl**
- **SOMEDIB sarl**

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

## Décisions :

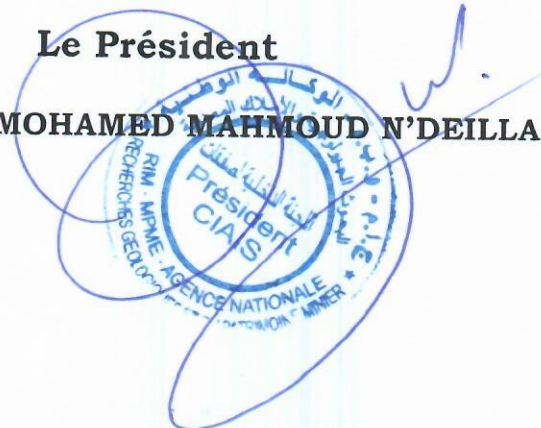
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de MACOLAB conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Huit Cent Vingt Cinq Mille Huit Cent Quarante (1 825 840) Ouguiyas TTC** est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 825 840 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 00 mn.

**Le Président**

**Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA**



Ont signé :

**Membres :**

- Mme Toutou Chamekh Salem

- M. Ahmed El Vadel Sidi

- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada

Nouakchott le 20/12/2021